Protection sociale à Pôle emploi - note d'information technique CGT L'avis de gros temps annoncé en novembre 2015 est bien confirmé!



Le renouvellement en 2017 des marchés de prévoyance complémentaire santé, décès et garanties de salaire, pour lesquels le Directeur général avait ouvert des négociations marathon avec les organisations syndicales le 29 octobre 2015, a abouti à un accord au rabais le 25 janvier 2016 que seule la CGT a refusé de signer.

La direction nous exhortait en effet à « faire des économies » et, sans mettre un euro de plus de sa poche, à accepter la baisse des garanties et la hausse des cotisations après celles déjà subies en 2014 et 2015 et ce, en contrepartie de très insuffisantes améliorations!

A l'issue de l'appel d'offres lancé en avril 2016, elle a décidé de reconduire Malakoff-Médéric pour la mutuelle santé et Mutex pour la prévoyance complémentaire, pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

I - Baisse des garanties.

A - Mutuelle santé.

1 - Impacts des mesures gouvernementales¹.

Ces impacts sont incontournables (hélas, merci le gouvernement...), sauf à générer une taxe supplémentaire ainsi que la fiscalisation des cotisations salariales et « patronales » et leur inclusion dans les montants soumis aux autres cotisations sociales...!

La liste des limitations est impressionnante.

Les plafonds baissent, ce qui n'est pas le cas, loin s'en faut, des coûts pour (bien) se soigner. Il s'ensuit que le « reste à charge » de l'agent et de sa famille sera plus important.

Le point sur les futurs plafonds :

Hospitalisation médicale et chirurgicale et maternité *en secteur conventionné* hors CAS² – honoraires déclarés (actes codifiés en K y compris IVG) : minimum ticket modérateur ; 200% BR³ contre 600% BR, soit moins 400% BR.

Hospitalisation médicale et chirurgicale et maternité en secteur non conventionné hors CAS – honoraires déclarés (actes codifiés en K y compris IVG) : minimum ticket modérateur ; 90% FR⁴ limités à 200% BR contre 90% FR limités à 600% BR, soit moins 400% BR.

Selon la Cour des comptes, dans un rapport de juin 2014, le nombre de médecins signataires est de 10 700. Sur ces signataires, 3 000 proviendraient du secteur 1. Ainsi, le taux d'adhésion serait d'environ 10%.

Parmi les signataires, on retrouve principalement des médecins spécialistes (73%).

L'assurance maladie précise qu'y ont souscrit : plus de 50% des généralistes, pneumologues, radiologues, neurologues, et internistes ; 20% des rhumatologues, psychiatres, gynécologues-obstétriciens, ORL, chirurgiens, dermatologues ; moins de 20% des gynécologues médicaux et ophtalmologues.

Sources : Malakoff-Médéric - 22 octobre 2015

Selon une étude du cabinet Galéa (actuaire conseil de la DG) réalisée en été 2016 sur les données du site de l'assurance maladie, 30% des radiologues auraient souscrit au CAS et 15% en région parisienne (RP); 16% des pédiatres, 6% en RP; 18% des cardiologues, 12% en RP; 8% des dermatologues, 3% en RP; 18% des ORL, 2% en RP; 21% des chirurgiens généralistes, 4% en RP.

¹ Article 56 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 ; décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014 relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales ; circulaire n° DSS/SD2A/SD3C/SD5D/2015/30 du 30 janvier 2015 relative aux contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales.

² CAS : le contrat d'accès aux soins est un contrat proposé aux médecins de secteur 2 (et à certains médecins de secteur 1) les incitant à geler leurs honoraires en contrepartie d'avantages sociaux et d'une base de remboursement supérieure.

[•] Les médecins de secteur 2 se voient appliquer la base de remboursement des médecins de secteur 1. La liste des médecins adhérents est disponible sur « ameli.fr ». [Par commune !]

[•] Avantages pour le médecin : 4 300 € par an d'allègement de charges sociales ; hausse de la base de remboursement à 28 € au lieu de 23 €. [Mais une nouvelle réglementation dite OPTAM modifiera encore ces montants dès le printemps 2017...!]

[•] Engagement du médecin : ne pas augmenter ses tarifs pendant 3 ans ; réaliser des actes sans dépassement d'honoraires ; stabiliser son taux de dépassement moyen.

³ BR : base de remboursement de la sécurité sociale.

⁴ FR : frais réels.

Actes médicaux en secteur conventionné hors CAS

généraliste, spécialiste, radiologie, actes de spécialité en externat (chirurgie hors hospitalisation) :
 100% FR limités à 200% BR contre 100% FR limités à 600% BR, soit moins 400% BR.

Actes médicaux en secteur non conventionné hors CAS – généraliste, spécialiste, radiologie, actes de spécialité en externat (chirurgie hors hospitalisation): 90% FR limités à 200% BR contre 90% FR limités à 600% BR, soit moins 400% BR.

Une surcomplémentaire facultative pour les agents et leur conjoint <u>sans mutuelle uniquement</u> compensera en partie la baisse des garanties hospitalisation et actes médicaux hors CAS pour ceux qui pourront se l'offrir...

La CGT est par principe opposée à la baisse des garanties pour tous, qui incite à proposer des prestations facultatives à la seule charge des assurés, caractérisant une protection sociale à deux vitesses!

Lunettes verres et monture : 1 équipement tous les 2 ans sauf mineurs ou évolution de la vue contre 1 équipement par an.

Monture adulte : $150 ext{ € contre 7% PMSS}^6$ (225,26 €), soit moins 75,26 €.

Monture enfant : 150 € contre 6% PMSS (193,08 €), soit moins 43,08 €.

Verre simple adulte: 100% FR limités à 160 € contre 100% FR limités à 4% PMSS (128,72 €) + 2500% BR, soit moins 25,97 € jusqu'à moins 60,22 € selon le verre.

Verre simple enfant: 100% FR limités à 160 € contre 100% FR limités à 2,5% PMSS (80,45 €) + 2000% BR, soit moins 161,25 € jusqu'à moins 219,25 € selon le verre.

Verre complexe adulte : 100% FR limités à 300 € contre 100% FR limités à 4% PMSS (128,72 €) + 2500% BR, soit plus 68,28 € jusqu'à moins 64,97 € selon le verre.

Verre complexe enfant : 100% FR limités à 300 € contre 100% FR limités à 2,5% PMSS (80,45 €) + 2000% BR, soit moins 314,05 € jusqu'à moins 710,45 € selon le verre.

Verre très complexe adulte : 100% FR limités à 350 € contre 100% FR limités à 4% PMSS (128,72 €) + 2500% BR, soit moins 37,97 € jusqu'à moins 392,22 € selon le verre.

Verre très complexe enfant : 100% FR limités à 350 € contre 100% FR limités à 2,5% PMSS (80,45 €) + 2000% BR, soit moins 596,45 € jusqu'à moins 1062,85 € selon le verre.

Cure thermale acceptée par la SS – frais de traitement et honoraires – frais de voyage et hébergement : 20% PMSS (643,60 €) pour 18 jours maximum contre 20% PMSS (643,60 €) pour 21 jours maximum, soit moins 3 jours.

2 - Impacts de l'accord du 25 janvier 2016.

Dégradations:

Hospitalisation médicale et chirurgicale et maternité – chambre particulière – frais d'accompagnement (enfant à charge < 14 ans, adulte > 70 ans) : 4% PMSS par jour (128,72 €) contre 6% PMSS par jour (193,08 €), soit moins 64,36 €.

Actes médicaux avec CAS – généraliste : 100% FR limités à 300% BR contre 100% FR limités à 600% BR, soit moins 300% BR.

Actes médicaux avec CAS – spécialiste, radiologie, actes de spécialité en externat (chirurgie hors hospitalisation) : 100% FR limités à 500% BR contre 100% FR limités à 600% BR, soit moins 100% BR.

Maternité – forfait par enfant (y compris l'adoption) : 15% PMSS (482,70 €) contre 20% PMSS (643,60 €), soit moins 160,90 €.



⁵ Le cahier des charges fonctionnel et technique (CCFT) négocié entre la direction et les organisations syndicales dans le cadre de l'accord du 25 janvier 2016 dispose pourtant à l'article 6.2 que : « Le titulaire propose un régime collectif à adhésion facultative permettant aux agents en activité, retraités ou anciens agents, ainsi que leurs ayants droit <u>et conjoints non à charge bénéficiaires des formules optionnelles</u> (...) ».

On notera cependant que ce CCFT ne prime pas les contrats signés par la direction avec l'assureur (cf. article 2.4 du projet de contrat cadre pages 7 et 8) et que cela reste donc de sa seule responsabilité!

⁶ PMSS : plafond mensuel de la sécurité sociale - PMSS 2016 : 3 218 € - PMSS 2015 : 3 170 € - projet PMSS 2017 : 3 269 € (+1,6%).

Améliorations:

Dentaire – prothèse remboursée par la SS (y compris inlay core, clavette et couronne sur implant) : 480% BR contre 450% BR, soit *plus 30% BR*.

Dentaire – parodontologie remboursée par la SS sur la base d'une gingivectomie étendue à un sextant : 300% TCSS⁷ contre 115% TCSS, soit *plus 185% TCSS*.

Dentaire – parodontologie non remboursée par la SS : 15% PMSS (482,70 €) contre rien, soit **plus 482,70** €.

Dentaire – implant non remboursé par la SS (implantologie : scanner, pose de l'implant, pilier implantaire - maximum 3 implants par an) : 20% PMSS par implant (643,60 €) contre 10% PMSS (321,80 €), soit **plus 321,80** €.

Divers - chirurgie de l'œil non prise en charge par la SS : 25% PMSS par œil et par an (804,50 €) contre 15% PMSS (482,70 €) soit **plus 321,80 €**.

B - Prévoyance décès.

Impacts de l'accord du 25 janvier 2016.

C'est « LE » domaine d'économies à tout crin!

La Direction n'a cessé d'exposer des scénarios catastrophiques au demeurant jamais justifiés.⁸

Or, elle est directement responsable de l'organisation du travail, de la dégradation des missions, de la non reconnaissance des qualifications, de tout cet ensemble qui obère nos conditions de travail et ne peut manquer d'avoir des répercussions sur notre santé.

Les principaux effets négatifs⁹:

Disparition de l'option 4 - rentes éducation: enfant jusqu'à 16 ans (15% TABC¹⁰), enfant de 17 ans et si études de 18 à 26 ans (20% TABC), si orphelin (100% rente éducation).

Disparition de l'option 4 - rentes conjoint : 0,50% TABC viagère¹¹ + 10% par enfant à charge à partir du 3^{ème} enfant, 0,25% TABC temporaire jusqu'à liquidation réversion ou jusqu'à 55 ans (concubin et PACS).

Disparition de la rente de conjoint viagère¹² **de l'option 3**: 0,50% TABC + 10% par enfant à charge à partir du 3ème enfant.

Capitaux décès – conjoint – concubin – PACS – union libre sans enfant : 375% TABC en option 1 et 2 contre 400% TABC en option 1 et 2, soit moins 25% TABC.

Capitaux décès – majoration pour personne à charge : 110% TABC en option 1 et 3 contre 135% TABC en option 1 et 3, soit moins 25% TABC.

Rentes éducation – enfants jusqu'à 11 ans : 10% TABC en option 2 contre 15% TABC en option 2, soit moins 5% TABC.

Rentes éducation – enfants de 17 ans et si études de 18 à 26 ans : 18% TABC en option 2 contre 20% TABC en option 2, soit moins 2% TABC.

Rente de conjoint temporaire : 240% TABC versés en option 3 pendant 5 ans (soit 4% par mois) contre 0,25% TABC en option 3 jusqu'à liquidation réversion ou jusqu'à 55 ans (concubin et PACS).

Garanties annexes toutes options – décès accidentel: 75% TABC + 25% TABC par personne à charge contre 100% TABC + 30% TABC par personne à charge, soit moins 25% TABC et moins 5% TABC par personne à charge.

Garanties annexes toutes options – décès postérieur du conjoint : 50% capital décès option 1 (250% TABC) contre 100% (250% TABC), soit moins 125% TABC.



⁷ TCSS: tarif de convention de la sécurité sociale [La notice d'information Malakoff-Médéric 2017 indique BR!].

⁸ La CGT a toujours contesté à la baisse les projections chiffrées présentées par la DG lors des négociations sur l'accord du 25 janvier 2016. Les premiers résultats prévisionnels 2016 dont on dispose en octobre 2016 montrent qu'elle n'avait pas tort.

⁹ Cf. portail Pôle emploi / ressources humaines / protection sociale / prévoyance / notice d'information

¹⁰ TABC : traitement annuel tranches A B ou C - tranche A limitée au plafond annuel de la sécurité sociale (38 816 € en 2016 - projet 39 228 € en 2017) ; tranche B entre 1 et 4 fois le plafond (154 464 € en 2016 - projet 156 912 € en 2017) ; tranche C : entre 4 et 8 fois le plafond (308 928 € en 2016 - projet 313 824 € en 2017).

¹¹ C'est-à-dire versée pendant toute la vie.

¹² Remplacée par une rente temporaire versée <u>pendant 5 ans</u>.

II - Hausse des cotisations.

A - Mutuelle santé - conjoint avec mutuelle.

Régime général: 49,10 € contre 21,36 €, soit plus 27,74 € (+130% et +332,88 €/an).

Régime local d'Alsace Moselle : 31,92 € contre 14,64 €, soit plus 17,28 € (+118% et +207,36 €/an).

B - Prévoyance - agent de tous statuts¹³.

Garantie facultative dépendance : hausse des cotisations de 32% à 54 ans, de 82% à 25 ans...

Agents privés - tranches B et C : hausse des cotisations salariales et « patronales » de 7,6%.

Agents publics - tranches B et C : hausse des cotisations salariales et « patronales » de 0,9%.

C - Maintien du revenu - agents publics : hausse des cotisations salariales et « patronales » de 30%.

III - Baisse des cotisations.

A - Mutuelle santé.

Régime de base - régime général : forfait mensuel de 115,70 € contre 118,17 €, soit moins 2,47 € (-2,1% et -29,64 €/an).

Régime de base - régime local : forfait mensuel de 75,21 € contre 82,17 € soit moins 6,96 € (-8,5% et -83,52 €/an).

Conjoint sans mutuelle - régime général : cotisation mensuelle de 89,80 € contre 90,08 €, soit moins 0,28 € (-0,3% et -3,36 €/an).

Conjoint sans mutuelle - régime local : cotisation mensuelle de 58,37 € contre 62,99 €, soit moins 4,62 € (-7,3% et -55,44 €/an).

Sortant et retraité - régime général : cotisation mensuelle de 144,63 € contre 150,08 €, soit moins 5,45 € (-3,6% et -65,40 €/an).

Sortant et retraité - régime local : cotisation mensuelle de 94,01 € contre 105,04 €, soit moins 11,03 € (-10,5% et -132,36 €/an).

Conjoint sortant et retraité - régime général : cotisation mensuelle de 112,25 € contre 116,35 €, soit moins 4,10 € (-3,5% et -49,20 €/an).

Conjoint sortant et retraité - régime local : cotisation mensuelle de 72,96 € contre 81,41 €, soit **moins** 8,45 € (-10,4% et -101,40 €/an).

B - Prévoyance.

Agents de droit privé - tranche A : baisse des cotisations salariales et « patronales » de 3%.

Agents publics - tranche A : baisse des cotisations salariales et « patronales » de 0,4%.



NB: les tarifs santé seront révisables annuellement « selon les résultats » alors qu'ils ne l'étaient pas (sauf évolution législative ou réglementaire)¹⁴. Ils seront révisés en mai 2017 avec la nouvelle convention médicale et les taux de part salariale seront « ajustés » au 1^{er} janvier 2017 avec les baisses de plafond sur hauts salaires.

La variation des cotisations obligatoires représenterait selon notre estimation une économie annuelle de 2,174 M€ dont l'Etablissement profiterait à 80% : 1,708 M€ soit 8,538 M€ sur 5 ans... Or, le déficit « consenti » par la direction lors des négociations était de 7 M€ qui correspondraient finalement de loin à l'économie qu'elle réaliserait sur 5 ans... donner d'une main et reprendre de l'autre...!



La CGT constate plus généralement que le dialogue social régresse ainsi que la considération à l'égard des représentants du personnel¹⁵, c'est-à-dire à l'égard de tous les agents, actifs et retraités et elle reviendra sur ces différents points.

Paris, le 3 novembre 2016

¹³ Pour les agents publics on distingue deux régimes de prévoyance : le régime de « maintien du revenu » qui intervient en 1^{er} niveau sur l'incapacité (maladie maternité accident) et l'invalidité ; et le régime de « prévoyance » qui intervient en 2^{ème} niveau sur l'incapacité, l'invalidité et le décès. Pour les agents de droit privé, seul ce régime de « prévoyance » intervient sur les mêmes risques.

¹⁴ Voir page 16 l'article 3.3 de l'accord signé le 25 janvier 2016 mais le 3ème alinéa de l'article 6.1.7.1 du CCFT « négocié » sur les cotisations santé dispose cependant que : « *Le montant du forfait est fixe pendant toute la durée du marché.* » !

¹⁵ Même les autres organisations syndicales le remarquent à propos de l'application peu sérieuse des textes qui encadrent les commissions de suivi des régimes, ou encore de l'accord du 25 janvier 2016 et des engagements pris par la direction...

Annexes (si impression recto verso, retourner sur bords courts!)

Garanties.	Page
Tableau n° 1 - Garanties santé : hospitalisation - actes médicaux - pharmacie	6
Tableau n° 2 - Garanties santé : dentaire - prothèses non dentaires.	7
Tableau n° 3 - Garanties santé : optique.	8
Tableau n° 4 - Garanties santé : cures thermales - maternité - divers.	9
Tableau n° 5 - Garanties prévoyance.	10
Cotisations.	
Tableau n° 6 - Tarifs et taux des cotisations mensuelles santé et prévoyance.	11
Tableau n° 7 - Cotisations mensuelles santé et prévoyance pour un salaire mensuel brut de 2 500 €	12
Tableau n° 8 - Cotisations mensuelles santé et prévoyance pour un salaire mensuel brut de 5 000 €	13
Tableau n° 9 - Cotisations mensuelles santé et prévoyance pour un salaire mensuel brut de 15 000 €	14
Tableau n° 10 - Economie générale des marchés (hors régimes facultatifs).	15
Articles de l'accord du 25 janvier 2016 relatifs aux cotisations santé et prévoyance et précisions sur la surcomplémentaire santé et la dépendance	16

Tableau n° 1 - Garanties santé : hospitalisation - actes médicaux - pharmacie.

Landella Paradamana (Albania and Albania a	20	016	2017			
hospitalisation - actes médicaux - pharmacie	conventionné	non conventionné	conventionné	non conventionné		
hospitalisation médicale et chirurgicale et maternité	PMSS 2016 :	3 218 €	mieux en italiques bleu	moins en rouge		
frais de séjour, salle d'opération			600% BR	90% FR limités à 600% BR		
honoraires déclarés SS - actes codifiés en K y compris IVG - en CAS	600% BR	90% FR limités à 600% BR	600% BR	-		
honoraires déclarés SS - actes codifiés en K y compris IVG - hors CAS	600% BR	90% FR IIIIIles a 600% BR	200% BR	90% FR limités à 200% BR		
minium TM (ticket modérateur) : moins 400% BR			200% BK	90% FR IIIIIIles a 200% BR		
chambre particulière (frais d'hospitalisation chirurgicale) : moins 64,36 €	6% PMSS / jour	r - soit : 193,08 €	4% PMSS / jour	:- soit : 128 72 €		
chambre particulière (frais d'hospitalisation médicale) : moins 64,36 €	0 % F W 33 7 Jour	- SOIL : 193,00 €	4 % F W 33 / Jour	- SOIL : 120,72 €		
forfait hospitalier		100%				
frais d'accompagnement (enfant à charge < 14 ans ou adulte > 70 ans) : moins 64,36 €	6% PMSS / jour	r - soit : 193,08 €	4% PMSS / jour	- soit : 128,72 €		
indemnité compensatrice d'hospitalisation accordée à partir du 8ème jour						
d'hospitalisation médicale ou chirurgicale dans la limite de 3 mois, à la mère ou au père		2,50% PMSS / jo	ur - soit : 80,45 €			
de famille ayant un ou plusieurs enfants à charge de moins de 18 ans						
transport (remboursé par la SS)		100%	TCSS			
actes médicaux dans le cadre du CAS (contrat d'accès aux soins)						
généraliste : moins 300% BR			100% FR limités à 300% BR			
spécialiste : moins 100% BR	100% FR limités à 600% BR	90% FR limités à 600% BR		_		
radiologie : moins 100% BR	10070 1 10 minites a 00070 Bit	30 /0 1 1	100% FR limités à 500% BR			
actes de spécialité en externat (chirurgie hors hospitalisation) : moins 100% BR						
actes médicaux hors du cadre du CAS						
généraliste : moins 400% BR						
spécialiste : moins 400% BR	100% FR limités à 600% BR	90% FR limités à 600% BR	100% FR limités à 200% BR	90% FR limités à 200% BR		
radiologie : moins 400% BR	100 /0 1 IV limites a 000 /0 BIV	90 /0 1 10 minutes a 000 /0 Bit	100 % T K iiiTiites a 200 % BiX	30 /0 FR inflites a 200 /0 BR		
actes de spécialité en externat (chirurgie hors hospitalisation) : moins 400% BR						
autres actes médicaux						
analyses acceptées par la SS		100% FR limit	és à 600% BR			
auxiliaires médicaux	200% TCSS-SS	-	200% TCSS-SS	Pôle emploi		
pharmacie (remboursée par la SS)						
pharmacie 65%						
pharmacie 30%		100%	6 BR			
pharmacie 15%						
forfait médicaments non remboursés			-			

Tableau n° 2 - Garanties santé : dentaire - prothèses non dentaires.

dentaire - prothèses non dentaires	2016	2017				
dentaire	PMSS 2016 : 3 218 €	mieux en italiques bleu moins en rouge				
soins dentaires (y compris inlay simple, onlay)	200°	% BR				
prothèse dentaire remboursée par la SS	450% BR	480% BR				
(y compris inlay core, clavette et couronne sur implant) : plus 30% BR	400% BIC	40070 BIX				
orthodontie remboursée SS	450%	6 BR				
orthodontie non remboursée SS	300% BR -	SS estimée				
parodontologie [remboursée (sur la base d'une gingivectomie étendue à un sextant)] :	115% TCSS	300% TCSS				
plus 185% TCSS	110/01000	00070 1000				
parodontologie non remboursée : <i>plus 482,70</i> €	-	15% PMSS - soit : 482,70 €				
prothèse dentaire non remboursée	300% BR -	SS estimée				
implant non remboursé SS	10% PMSS / implant / bénéficiaire - soit : 321,80 €	20% PMSS / implant (max 3 / an) - soit : 643,60 €				
[implantologie (scanner, pose de l'implant, pilier implantaire)] : plus 321,80 €	,					
supplément intermédiaire de bridge sur la base d'un BR de 43 € [adjonction d'élément	300% BR -	SS estimée				
intermédiaire à une prothèse plurale (bridge)]						
gingivectomie [intégré dans le poste parodontologie]	115% TCSS	115% TCSS Pôle emploi				
prothèses non dentaires						
adulte - prothése auditive acceptée SS - par prothèse	25 50% DMSS	- soit : 820,59 €				
enfant - prothése auditive acceptée SS - par prothèse	25,50% FMS5	- 30it . 020,00 C				
adulte - prothése auditive refusée SS - par prothèse	19.50% PMSS	- soit : 627,51 €				
enfant - prothése auditive refusée SS - par prothèse	10,007/1 11100 - 301(1.027,01)					
orthopédie et autres prothèses acceptées SS	3659	% BR				

Tableau n° 3 - Garanties santé : optique.

		optique	20	016	2	2017
	plafond 2017 : 1 paire verres et monture	e / 2 ans / bénéficiaire	plafond : 1 paire verres et r	monture / 1 an / bénéficiaire	mieux en italiques bleu	moins en rouge
	sauf mineurs ou renouvellement justifié par u	ne évolution de la vue	BRSS	plafond par type de verre	type de verre	écart sur plafond 2016
Pôle emploi		adulte				
1	mo	onture : moins 75,26 €	7 % PMSS - :	soit : 225,26 €	1	50 €
10 -		verre simple				S limités à 160 €
		verre complexe	100% FR - SS limités à 4% F	PMSS [128,72 €] + 2500% BR	100% FR - S	S limités à 300 €
		verre très complexe			100% FR - S	S limités à 350 €
	sphère de -6,00 à +6,00		2,29 €	185,97 €	simple	moins 25,97 €
	•	cylindre <= +4,00	3,66 €	220,22€		moins 60,22 €
	sphère de -6,25 à -10,00		4,12 €	231,72 €		plus 68,28 €
verre blanc simple	sphère de +6,25 à +10,00		4,12 €	231,72 €		plus 68,28 €
foyer	sphère hors zone de -10,00 à +10,00		7,62 €	319,22 €		moins 19,22 €
	sphère hors zone de -6,00 à +6,00	cylindre <= +4,00	6,86€	300,22 €	complexe	moins 0,22 €
	sphère de -6,00 à +6,00	cylindre > +4,00	6,25€	284,97 €		plus 15,03 €
	sphère hors zone de -6,00 à +6,00	Cylinare > 14,00	9,45€	364,97 €		moins 64,97 €
	sphère de -4,00 à +4,00		7,32 €	311,72 €		moins 11,72 €
verre blanc multifocal	sphère hors zone de -4,00 à +4,00		10,82 €	399,22€		moins 49,22 €
ou progressif	sphère de -8,00 à +8,00		10,37 €	387,97 €	très complexe	moins 37,97 €
	sphère hors zone de -8,00 à +8,00		24,54 €	742,22 €		moins 392,22 €
	enfa	nt (moins de 18 ans)				
		nt (moins de 18 ans) enture : moins 43,08 €	6% PMSS - s	soit : 193,08 €		50€
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	6% PMSS - s	soit : 193,08 €	100% FR - S	S limités à 160 €
		onture : moins 43,08 €		soit : 193,08 € PMSS [80,45 €] + 2000% BR	100% FR - S	
		onture : moins 43,08 € verre simple	100% FR - SS limités à 2,5%	PMSS [80,45 €] + 2000% BR	100% FR - S 100% FR - S	S limités à 160 € S limités à 300 € S limités à 350 €
	mo	onture : moins 43,08 € verre simple verre complexe	100% FR - SS limités à 2,5% 12,04 €	PMSS [80,45 €] + 2000% BR	100% FR - S 100% FR - S 100% FR - S	S limités à 160 € S limités à 300 €
		onture : moins 43,08 € verre simple verre complexe	100% FR - SS limités à 2,5% 12,04 € 14,94 €	PMSS [80,45 €] + 2000% BR 321,25 € 379,25 €	100% FR - S 100% FR - S	S limités à 160 € S limités à 300 € S limités à 350 €
	mo	onture : moins 43,08 € verre simple verre complexe verre très complexe	100% FR - SS limités à 2,5% 12,04 € 14,94 € 26,68 €	PMSS [80,45 €] + 2000% BR	100% FR - S 100% FR - S 100% FR - S	S limités à 160 € S limités à 300 € S limités à 350 € moins 161,25 €
verre blanc simple	sphère de -6,00 à +6,00	onture : moins 43,08 € verre simple verre complexe verre très complexe	100% FR - SS limités à 2,5% 12,04 € 14,94 €	PMSS [80,45 €] + 2000% BR 321,25 € 379,25 €	100% FR - S 100% FR - S 100% FR - S	S limités à 160 € S limités à 300 € S limités à 350 € moins 161,25 € moins 219,25 €
· —	sphère de -6,00 à +6,00 sphère de -6,25 à -10,00 sphère de +6,25 à +10,00 sphère hors zone de -10,00 à +10,00	onture : moins 43,08 € verre simple verre complexe verre très complexe	100% FR - SS limités à 2,5% 12,04 € 14,94 € 26,68 €	PMSS [80,45 €] + 2000% BR 321,25 € 379,25 € 614,05 €	100% FR - S 100% FR - S 100% FR - S	S limités à 160 € S limités à 300 € S limités à 350 € moins 161,25 € moins 219,25 € moins 314,05 €
	sphère de -6,00 à +6,00 sphère de -6,25 à -10,00 sphère de +6,25 à +10,00	onture : moins 43,08 € verre simple verre complexe verre très complexe	100% FR - SS limités à 2,5% 12,04 € 14,94 € 26,68 € 26,68 €	PMSS [80,45 €] + 2000% BR 321,25 € 379,25 € 614,05 € 614,05 €	100% FR - S 100% FR - S 100% FR - S	S limités à 160 € S limités à 300 € S limités à 350 € moins 161,25 € moins 219,25 € moins 314,05 € moins 314,05 €
	sphère de -6,00 à +6,00 sphère de -6,25 à -10,00 sphère de +6,25 à +10,00 sphère hors zone de -10,00 à +10,00	onture : moins 43,08 € verre simple verre complexe verre très complexe cylindre <= +4,00 cylindre <= +4,00	100% FR - SS limités à 2,5% 12,04 € 14,94 € 26,68 € 26,68 € 44,97 €	PMSS [80,45 €] + 2000% BR 321,25 € 379,25 € 614,05 € 614,05 € 979,85 €	100% FR - S 100% FR - S 100% FR - S simple	S limités à 160 € S limités à 300 € S limités à 350 € moins 161,25 € moins 219,25 € moins 314,05 € moins 679,85 €
	sphère de -6,00 à +6,00 sphère de -6,25 à -10,00 sphère de +6,25 à +10,00 sphère hors zone de -10,00 à +10,00 sphère hors zone de -6,00 à +6,00	onture : moins 43,08 € verre simple verre complexe verre très complexe cylindre <= +4,00	100% FR - SS limités à 2,5% 12,04 € 14,94 € 26,68 € 26,68 € 44,97 € 36,28 €	PMSS [80,45 €] + 2000% BR 321,25 € 379,25 € 614,05 € 979,85 € 806,05 €	100% FR - S 100% FR - S 100% FR - S simple	S limités à 160 € S limités à 300 € S limités à 350 € moins 161,25 € moins 219,25 € moins 314,05 € moins 679,85 € moins 506,05 €
	sphère de -6,00 à +6,00 sphère de -6,25 à -10,00 sphère de +6,25 à +10,00 sphère hors zone de -10,00 à +10,00 sphère hors zone de -6,00 à +6,00 sphère de -6,00 à +6,00	onture : moins 43,08 € verre simple verre complexe verre très complexe cylindre <= +4,00 cylindre <= +4,00	100% FR - SS limités à 2,5% 12,04 € 14,94 € 26,68 € 26,68 € 44,97 € 36,28 € 27,90 €	PMSS [80,45 €] + 2000% BR 321,25 € 379,25 € 614,05 € 614,05 € 979,85 € 806,05 € 638,45 €	100% FR - S 100% FR - S 100% FR - S simple	S limités à 160 € S limités à 300 € S limités à 350 € moins 161,25 € moins 219,25 € moins 314,05 € moins 679,85 € moins 506,05 € moins 338,45 €
foyer	sphère de -6,00 à +6,00 sphère de -6,25 à -10,00 sphère de +6,25 à +10,00 sphère hors zone de -10,00 à +10,00 sphère hors zone de -6,00 à +6,00 sphère de -6,00 à +6,00 sphère de -6,00 à +6,00	onture : moins 43,08 € verre simple verre complexe verre très complexe cylindre <= +4,00 cylindre <= +4,00	100% FR - SS limités à 2,5% 12,04 € 14,94 € 26,68 € 26,68 € 44,97 € 36,28 € 27,90 € 46,50 €	PMSS [80,45 €] + 2000% BR 321,25 € 379,25 € 614,05 € 614,05 € 979,85 € 806,05 € 638,45 € 1 010,45 €	100% FR - S 100% FR - S 100% FR - S simple	S limités à 160 € S limités à 300 € S limités à 350 € moins 161,25 € moins 219,25 € moins 314,05 € moins 679,85 € moins 506,05 € moins 338,45 € moins 710,45 €
verre blanc multifocal	sphère de -6,00 à +6,00 sphère de -6,25 à -10,00 sphère de +6,25 à +10,00 sphère hors zone de -10,00 à +10,00 sphère hors zone de -6,00 à +6,00 sphère de -6,00 à +6,00 sphère de -6,00 à +6,00 sphère de -4,00 à +4,00 sphère de -4,00 à +4,00 sphère de -4,00 à +4,00 sphère de -8,00 à +8,00	onture : moins 43,08 € verre simple verre complexe verre très complexe cylindre <= +4,00 cylindre <= +4,00	100% FR - SS limités à 2,5% 12,04 € 14,94 € 26,68 € 26,68 € 44,97 € 36,28 € 27,90 € 46,50 € 39,18 €	PMSS [80,45 €] + 2000% BR 321,25 € 379,25 € 614,05 € 614,05 € 979,85 € 806,05 € 638,45 € 1 010,45 € 864,05 €	100% FR - S 100% FR - S 100% FR - S simple	S limités à 160 € S limités à 300 € S limités à 350 € moins 161,25 € moins 219,25 € moins 314,05 € moins 679,85 € moins 506,05 € moins 710,45 € moins 564,05 €
verre blanc multifocal	sphère de -6,00 à +6,00 sphère de -6,25 à -10,00 sphère de +6,25 à +10,00 sphère hors zone de -10,00 à +10,00 sphère hors zone de -6,00 à +6,00 sphère de -6,00 à +6,00 sphère de -6,00 à +6,00 sphère de -4,00 à +4,00 sphère de -4,00 à +4,00	onture : moins 43,08 € verre simple verre complexe verre très complexe cylindre <= +4,00 cylindre <= +4,00	100% FR - SS limités à 2,5% 12,04 € 14,94 € 26,68 € 26,68 € 44,97 € 36,28 € 27,90 € 46,50 € 39,18 € 43,30 €	PMSS [80,45 €] + 2000% BR 321,25 € 379,25 € 614,05 € 614,05 € 979,85 € 806,05 € 638,45 € 1 010,45 € 864,05 € 946,45 €	100% FR - S 100% FR - S 100% FR - S simple	S limités à 160 € S limités à 300 € S limités à 350 € moins 161,25 € moins 219,25 € moins 314,05 € moins 679,85 € moins 506,05 € moins 710,45 € moins 564,05 € moins 596,45 €
verre blanc multifocal	sphère de -6,00 à +6,00 sphère de -6,25 à -10,00 sphère de +6,25 à +10,00 sphère hors zone de -10,00 à +10,00 sphère hors zone de -6,00 à +6,00 sphère de -6,00 à +6,00 sphère de -6,00 à +6,00 sphère de -4,00 à +4,00 sphère de -4,00 à +4,00 sphère de -4,00 à +4,00 sphère de -8,00 à +8,00	onture : moins 43,08 € verre simple verre complexe verre très complexe cylindre <= +4,00 cylindre > +4,00	100% FR - SS limités à 2,5% 12,04 € 14,94 € 26,68 € 26,68 € 44,97 € 36,28 € 27,90 € 46,50 € 39,18 € 43,30 € 43,60 €	PMSS [80,45 €] + 2000% BR 321,25 € 379,25 € 614,05 € 614,05 € 979,85 € 806,05 € 638,45 € 1 010,45 € 864,05 € 946,45 € 952,45 €	100% FR - S 100% FR - S 100% FR - S simple	S limités à 160 € S limités à 300 € S limités à 350 € moins 161,25 € moins 219,25 € moins 314,05 € moins 374,05 € moins 679,85 € moins 506,05 € moins 710,45 € moins 564,05 € moins 596,45 € moins 602,45 €
verre blanc simple foyer verre blanc multifocal ou progressif	sphère de -6,00 à +6,00 sphère de -6,25 à -10,00 sphère de +6,25 à +10,00 sphère hors zone de -10,00 à +10,00 sphère hors zone de -6,00 à +6,00 sphère de -6,00 à +6,00 sphère de -6,00 à +6,00 sphère de -4,00 à +4,00 sphère de -4,00 à +4,00 sphère de -4,00 à +4,00 sphère de -8,00 à +8,00	onture: moins 43,08 € verre simple verre complexe verre très complexe cylindre <= +4,00 cylindre > +4,00 adulte et enfant	100% FR - SS limités à 2,5% 12,04 € 14,94 € 26,68 € 26,68 € 44,97 € 36,28 € 27,90 € 46,50 € 39,18 € 43,30 € 43,60 €	PMSS [80,45 €] + 2000% BR 321,25 € 379,25 € 614,05 € 614,05 € 979,85 € 806,05 € 638,45 € 1 010,45 € 864,05 € 946,45 € 952,45 €	100% FR - S 100% FR - S 100% FR - S simple complexe	S limités à 160 € S limités à 300 € S limités à 350 € moins 161,25 € moins 219,25 € moins 314,05 € moins 679,85 € moins 506,05 € moins 710,45 € moins 564,05 € moins 596,45 € moins 602,45 €

Tableau n° 4 - Garanties santé : cure thermale - maternité - divers.

	cures thermales - maternité - divers	2016	2017
	cures thermales	PMSS 2016 : 3 218 €	mieux en italiques bleu moins en rouge
acceptée SS	frais de traitement et honoraires : moins 3 jours frais de voyage et hébergement : moins 3 jours	20% PMSS 21 jours maxi - soit : 643,60 €	20% PMSS <mark>18 jours maxi</mark> - soit : 643,60 €
refusée S	S, effectuée en France, sur accord du médecin conseil du prestataire !!!	15% PMSS -	soit : 482,70 €
	maternité		
	chambre particulière : moins 64,36 €	6% PMSS / jour - soit : 193,08 €	4% PMSS / jour - soit : 128,72 €
	forfait par enfant (y compris adoption) : moins 160,90 €	20% PMSS - soit : 643,60 €	15% PMSS - soit : 482,70 €
	divers		
	chirurgie de l'œil non prise en charge par la SS : plus 321,80 €	15% PMSS / œil / an / bénéficiaire - soit : 482,70 €	25% PMSS / œil / an / bénéficiaire - soit : 804,50 €
	vaccins non pris en charge par la SS : anti grippe saisonnière	100	% FR
	vaccins pris en charge par la SS		
	forfait actes médicaux > 120 €		forfait
	ostéodensitométrie osseuse		éficiaire - soit : 64,36 €
	contraceptifs oraux non prix en charge par la SS		ficiaire - soit : 160,90 €
	consultation diététicien - lutte obésité		éficiaire - soit : 96,54 € Pôle emploi
	substituts nicotiniques prescrits par un médecin	50 € / an /	bénéficiaire
cons	sultation de médecine douce (actes réalisés par des spécialistes agréés)	35 € / séance avec maxi 4	séances / an / bénéficiaire
	(osthéopathie, chiropractie, acupuncture, homéopathie)		
	détartrage annuel complet sus et sous gingival	2 séances / a	n / bénéficiaire
dépistage de	s troubles de l'audition par audiométrie tonale avec tympanométrie chez une personne de plus de 50 ans	1 dépistage / 5	ans / bénéficiaire

Tableau n° 5 - Garanties prévoyance.

			20)16			2017	
		option 1	option 2	option 3	option 4	option 1	option 2	option 3
prévoy.	ance : incapacité - invalidité - décès moins en rouge	capitaux décès	capitaux + rente éducation	capitaux + rente de conjoint	capitaux + rente éducation et conjoint	capitaux décès	capitaux + rente éducation	capitaux + rente de conjoint
	célibataire - veuf - divorcé - séparé sans enfant		250%	TABC		250%	TABC	-
capitaux décès	conjoint - concubin - PACS - union libre sans enfant : moins 25% TABC (3 mois de salaire)	400%	TABC	150%	TABC	375%	TABC	150% TABC
	majoration par personne à charge : moins 25% TABC (3 mois de salaire)	135% TABC	-	135% TABC	-	110% TABC	-	110% TABC
	enfants jusqu'à 11 ans : moins 5% TABC (0,6 mois de salaire)		15% TABC		15% TABC		10% TABC	
rentes éducation	enfant de 11 à 16 ans inclus enfants de 17 ans et, si étude, de 18 à 26 ans :	-	20% TABC	-	20% TABC	-	15% TABC 18% TABC	-
	moins 2% TABC (0,24 mois de salaire) rente orphelin		100 % rente éducation	-	100 % rente éducation		100 % rente éducation	
	rente viagère x (65 - âge de l'agent au décès) >=5 :	1	L	1	1	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
	moins 0,5% TABC (0,06 mois de salaire)			0,50%	TABC			
	majoration par enfant à charge à partir du 3ème enfant	-		100/				rien
rentes de conjoint	à charge : moins 0,05% TABC (0,006 mois de salaire)		-	10% ren	te viagère	-	•	
	(1) rente temporaire x (âge de l'agent au décès - 25) >= 5 : baisse incalculable			0,25%	STABC			240%TABC
	capital supplémentaire décès accidentel : moins 25% TABC (3 mois de salaire)		100%	TABC			75% TABC	
	majoration par personne à charge : moins 5% TABC (0,6 mois de salaire)		30%	TABC			25% TABC	
garanties annexes	décès postérieur conjoint (double effet) : moins 125% TABC (1 an et 3 mois de salaire)		100% capital	décès option 1		50% c	apital décès o	ption 1
	prédécès conjoint / enfant >= 12 ans				250% PMSS	<u> </u>		
	invalidité absolue et définitive (3ème catégorie SS)		100%	capital décès		%TABC si non	marié	
	(2) incapacité de travail (cf § 4.5)			1	00% salaire n	et		
arrêt de travail	invalidité 1ère catégorie				48% TABC			
	invalidité 2ème et 3ème catégorie				80% TABC			

⁽¹⁾ rente de conjoint temporaire 2017 : 240% TABC versée pendant 5 ans - soit 4% TABC par mois

⁽²⁾ incapacité: avances sur prestations maintien de salaire mises en place par la DG afin d'éviter les ruptures de revenus (nous demandions la subrogation!)

Tableau n° 6 - Tarifs et taux des cotisations mensuelles santé et prévoyance.

tarifs et taux mensuels		20	16			20	17	•	I L	évoluti	on en %		
santé	régime géné	ral	régime le	ocal alsace moselle	régime géné	ral	régime l	ocal alsace moselle	régime gér	éral	régime l	ocal alsace moselle	
forfait régime famille de base	118,17 €		- 3	82,17 €	115,70 €		- 5	75,21 €	-2,1%		-8,5%		
part salariale (% salaire brut)	1,030%			0,739%	1,030%			0,739%	-0,5%		-2,1%		
part patronale	118,17 € - part sa	alariale	82,17	€ - part salariale	115,70 € - part s	alariale	75,21	€ - part salariale	-1,6%			-6,4%	
conjoint sans mutuelle	90,08 €			62,99 €	89,80 €			58,37 €	-0,3%			-7,3%	
conjoint avec mutuelle	21,36 €			14,64 €	49,10 €			31,92 €	130%			118%	
sortant - famille	150,08 €			105,04 €	144,63 €			94,01 €	-3,6%			-10,5%	
sortant - conjoint	116,35 €			81,41 €	112,25€			72,96 €	-3,5%			-10,4%	
retraité (base x 125%)	150,08 €			105,04 €	144,63 €			94,01 €	-3,6%			-10,5%	
retraité - conjoint	116,35 €			81,41 €	112,25 €			72,96 €	-3,5%			-10,4%	
	option 1 : hospitali	sation				agent	: 5,00 €		sortant ou i	etraité · 6 25	s € (125% i	du tarif agent)	
surcomplémentaire	option 2 : consulta	tions - acte	es médicau	IX		agent	. 5,00 C		30 tant ou i	ctraite . 0,20	7 C (12370)	du tani agent)	
	option 3 : option 1	+ option 2				agent	9,50 €		sortant ou ret	raité : 12,00	€ (126,3%	du tarif agent !)	
	tranche A	trand	he B	tranche C	tranche A	trand	che B	tranche C	tranche A	trand	che B	tranche C	
prévoyance incapacité	agent de		agent de	agent de	agent de		agent de	agent de	agent d	9	agent de	agent de	
invalidité décès	employé maîtrise	employé	maîtrise	employé maîtrise	employé maîtrise	employé		employé maîtrise	employé maîtrise		maîtrise	employé maîtrise	
	cadre		cadre	cadre	cadre		cadre	cadre	cadre	1	cadre	cadre	
agent de droit privé	2,003%		2,8	53%	1,940%		3,0	70%	-3,1%		7,	6%	
part salariale	0,521%	1,198%	1,284%	1,427%	0,504%	1,289%	1,382%	1,535%	-3,3%	7,6%	7,6%	7,6%	
part salariale	26%	42%	45%	50%	26%	42%	45%	50%			-		
part patronale	1,482%	1,655%	1,569%	1,427%	1,436%	1,781%	1,689%	1,535%	-3,1%	7,6%	7,6%	7,6%	
	74%	58%	55%	50%	74%	58%	55% 50%				-		
agent de droit public	2,109%			12%	2,100%		2,230%		-0,4%			8%	
part salariale	0,548%	0,929%	0,995%	1,106%	0,546%	0,937%	1,004%	1,115%	-0,4%	0,9%	0,9%	0,8%	
F	26%	42%	45%	50%	26%	42%	45%	50%			-		
part patronale	1,561%	1,283%	1,217%	1,106%	1,554%	1,293%	1,227%	1,115%	-0,4%	0,8%	0,8%	0,8%	
	74%	58%	55%	50%	74%	58%	55%	50%			-		
maintien du revenu agent public		0,4					31%				0%		
part salariale			94%				52%			30)%		
)%)%			0.0	-		
part patronale		0,2	91%)%				79%)%			30)%		
dépendance 25 ans			32 €				,09 €			0.0	<u>-</u> 2%	Pôle emploi	
dépendance 26 ans			32 € 60 €				,09 € ,66 €		 			1	
dépendance 27 ans			00€				.32 €		80%				
dépendance 52 ans			56 €				.08 €		78% 35%				
dépendance 53 ans			96 €				,06 €		1		3%		
dépendance 54 ans			96 €				,00 € ,44 €		32%				
·													
légende couleurs	augmentati	ons supéri	eures ou é	gales à 30%	les taux	2016 seror	nt modifiés	en 2017 !	évolution part salariale santé = 25%			evolution forfait	

Tableau n° 7 - Cotisations mensuelles santé et prévoyance pour un salaire mensuel brut de 2 500 €.

2 500,00 €		20	16					20	17					évolution	annuelle			
santé	régime géné	ral	régime le	ocal alsace	moselle	réc	gime géné	ral	régime la	ocal alsace	moselle	ré	gime géné	ral	régime le	ocal alsace	moselle	
forfait régime famille de base	118,17 €		, and the second	82,17€			115,70 €		Ŭ	75,21 €			-29,64 €		J	-83,52€		
part salariale	25,75€			18,48 €			25,75€			18,48 €		-7,41 €			-20,			
part patronale	92,42 €			63,70 €			89,95 €		56,74 €					-22,23 €			-62,64 €	
conjoint sans mutuelle	90,08 €			62,99€		89,80 €			58,37 €				-3,36 €			-55,44 €		
conjoint avec mutuelle	21,36 €			14,64 €			49,10 €			31,92 €			332,88 €			207,36 €		
sortant - famille	150,08 €			105,04 €			144,63 €			94,01 €			-65,40 €			-132,36 €		
sortant - conjoint	116,35 €			81,41 €			112,25€			72,96 €			-49,20 €			-101,40 €		
retraité (base x 125%)	150,08 €			105,04€			144,63€			94,01 €			-65,40 €			-132,36 €		
retraité - conjoint	116,35 €			81,41€			112,25€			72,96 €			-49,20 €			-101,40€		
	option 1 : hospital	isation						agent : (60 € / an			sort	ant ou retr	aité · 75 <i>€ l</i>	an (125%	du tarif ag	ent)	
surcomplémentaire	option 2 : consulta	ations - acte	es médicau	IX				agent . v	oo c / an			3010	ant ou reti	aile . 75 C7	an (12570	du tain ag	5111)	
	option 3 : option 1	+ option 2						agent : 1	14 € / an			sortan	t ou retrait	é : 144 € /	an (1 <mark>26,3</mark> %	6 du tarif a	jent!)	
	tranche A	trand	he B	tranc	he C	tranc	he A	tranc	che B	tranc	he C	tranc	he A	tranc	he B	tranc	he C	
prévoyance incapacité	agent de		agent de		agent de		agent de		agent de		agent de		agent de		agent de		agent de	
invalidité décès	employé maîtrise	employé	maîtrise	employé	maîtrise	employé	maîtrise	employé			maîtrise	employé		employé	maîtrise	employé	maîtrise	
	cadre	, ,	cadre	, ,	cadre		cadre		cadre		cadre		cadre	, ,	cadre	, ,	cadre	
agent de droit privé	50,08 €					48,5	0€					-18,9	90€					
part salariale	13,03 €					12,6	0€					-5,1	0€					
pait salaliale	26%					26	%					27	%					
part patronale	37,05 €					35,9						-13,8						
	74%					74						73						
agent de droit public	52,73 €					52,5						-2,7						
part salariale	13,70 €					13,6						-0,6						
part caramare	26%					26						22						
part patronale	39,03 €					38,8						-2,1						
	74%					74	%					78	%					
maintien du revenu agent public			13 €						78 €					43,8				
part salariale			5€						80 €					17,4				
)%)%					40				
part patronale			8€						8 €					26,4				
dépendance 25 ans			0%						00.6					60		Pôle	e emploi	
dépendance 26 ans			32€						,09 €					753,			-	
dépendance 26 ans			60 € 00 €						,66 €					756, 759,		$-\mathcal{L}$	a _	
dépendance 52 ans			56 €			-			,32 € ,08 €					759, 810,				
dépendance 53 ans			96 €						,08 € ,06 €					810,				
dépendance 54 ans			96 €						,06 € ,44 €					797,				
						!												
légende couleurs	augr	mentations	> 200 € an	nuels			les taux 2	2016 seror	nt modifiés	en 2017!		évolu	ition part s	salariale sa	nté = 25%	évolution fo	orfait	

Tableau n° 8 - Cotisations mensuelles santé et prévoyance pour un salaire mensuel brut de 5 000 €.

5 000,00 €			20	16				2017						évolution annuelle					
santé	ré	gime géné	ral	régime lo	ocal alsace	moselle	ré	gime généi	ral	régime lo	ocal alsace	moselle	ré	gime géné	ral	régime l	ocal alsace	moselle	
forfait régime famille de base		118,17 €			82,17 €			115,70 €			75,21 €			-29,64 €			-83,52€		
part salariale		51,50 €			36,95€		51,50 €			36,95 €				-7,41 €					
part patronale		66,67€			45,22€			64,20 €			38,26 €			-22,23€		-62,64 €			
	trand	che A	tranc	he B	tranc	che C	tranc	he A	tranc	he B	trand	che C	tranc	che A	tranc	he B	tranc	che C	
prévoyance incapacité invalidité décès	employé	agent de maîtrise cadre	employé	agent de maîtrise cadre	employé	agent de maîtrise cadre	employé	agent de maîtrise cadre	employé	agent de maîtrise cadre	employé	agent de maîtrise cadre	employé	agent de maîtrise cadre	employé	agent de maîtrise cadre	employé	agent de maîtrise cadre	
agent de droit privé	64,	46 €		50,8	34 €		62,4	13€		54,7	71€		-24,	33€		46,	40€		
part salariale	16,	77 €	21,35 €	22,88 €			16,2	22€	22,97 €	24,63 €			-6,5	56€	19,46 €	20,96 €			
part Salariale	26	6%	42%	45%			26%		42%	45%			27%		42%	45%			
part patronale	47,	69 €	29,49 €	27,96 €			46,21 €		31,74 €	30,10€			-17,	76€	26,94 €	25,66 €			
		4%	58%	55%			74%		58%	55%				3%	58%	55%			
agent de droit public	67,	87 €			12€		67,58 €				74€			18€			,85 €		
part salariale		63 €	16,55 €	17,73 €			17,57 €		16,70 €	· '			-0,77 €		1,71 € 1,92 €				
P-111		5%	42%	45%			26		42%	45%				2%	44%	50%			
part patronale		23 €	22,86 €	21,69 €				01€	23,04 €	21,87 €			-2,70 €		2,14 € 2,14		Pôle	e emploi	
	74	1%	58%	55%			74	.%	58%	55%			78%		56%	56%		,	
maintien du revenu agent public				25€						55 €						60€		a _	
part salariale				0 €						60 €						30 €			
			40							1%)%			
part patronale				55 €						95 €			52,80 €						
			60)%					60	1%			60%						
légende couleurs								les taux 2	2016 seron	t modifiés	en 2017!		évolution part salariale santé = 25% évolution forfait				orfait		

Tableau n° 9 - Cotisations mensuelles santé et prévoyance pour un salaire mensuel brut de 15 000 €.

15 000,00 €	2016							2017					évolution annuelle																					
santé	ré	gime généi	ral	régime la	ocal alsace	moselle	ré	gime généi	ral	régime la	ocal alsace	e moselle	ré	gime géné	ral	régime la	ocal alsace	e moselle																
forfait régime famille de base		118,17€			82,17 €		115,70			75,21 €		-29,64 €			-83,52 €																			
part salariale		70,90 €			49,30 €		57,85 €			37,61 €				-7,41 €		-20,88 €																		
part patronale		47,27 €			32,87 €			57,85 €			37,61 €		-22,23 €			-62,64 €																		
	tranc	tranche A tranche B		tranc	che C	tranc	he A	tranc	he B	trano	che C	tranc	he A	trand	he B	trano	che C																	
prévoyance incapacité	train.	agent de		agent de		agent de		agent de	traine	agent de	t. a.r.	agent de	ti di ie	agent de		agent de	ti di i	agent de																
invalidité décès	employé	maîtrise	employé	maîtrise	employé	maîtrise	employé	maîtrise	employé		employé	maîtrise	employé	maîtrise	employé		employé																	
	op.o, o	cadre	op.o/o	cadre	0	cadre	op.oy o	cadre	op.o, o	cadre	op.o, o	cadre	op.oyo	cadre	0p.0	cadre	op.o, o	cadre																
agent de droit privé	64,	46 €		336,	14 €	•	62,4	13 €		361,	71 €		-24,	33 €		306,	80€																	
part calorials	16,	77 €	115,65€	123,96 €	30,3	37 €	16,2	22€	124,44 €	133,42 €	32,	66€	-6,5	56 €	105,42€	113,53 €	27,	58 €																
part salariale	26	6%	34%	37%	9'	%	26	%	34%	37%	37% 9%		27%		34%	37%	9	9%																
part patronale	47,0	69€	159,77 €	151,47 €	30,3	37€	46,2	21 €	171,94 €	163,06 €	32,	66€	-17,	76 €	145,97 €	139,02 €	27,	58 €																
part patronale	74	1%	48%	45%	9%		74	%	48%	45%	9	%	73	3%	48%	45%	9	9%																
agent de droit public	67,	87 €		260,	32 €		67,5	9 8 €		262,	74 €		-3,4	18 €		25,4	15€																	
part salariale	17,0	63 €	89,69 €	96,06€	23,	23,54 €				57 €	90,46 €	96,93€	23,	73 €	-0,7	77€	9,27 €	10,43 €	2,3	30 €														
part salariale	26	6%	34%	37%	9'		26	%	34%	37%	9	%	22	2%	36%	41%	_	9%																
part patronale	50,	23 €	123,86 €		23,	54 €	50,0)1 €	124,83 €		23,	73€	-2,7	70 €	11,58 €	11,58 €		30 €																
	74	1%	48%	45%	9'	9%		9%		9%		9%		9%		9%		9%		9%		9%		%	48%	45%	9	%	78	3%	46%	46%	9	9%
maintien du revenu agent public			72,7	75€					94,0	65 €					262	,80 €		Pôle emploi																
part salariale			29,1							80 €						40 €		1																
part dalarialo			40)%)%																		
part patronale			43,6							85€						40 €																		
part patronaic			60	1%					60)%			60%																					
légende couleurs	ré	partition dif	férente de	ce que pré	voit l'acco	rd!		les taux 2	2016 seron	nt modifiés	en 2017!		évolution part salariale santé = 25% évolution forfait				forfait																	

Tableau n° 10 - Economie générale des marchés (hors régimes facultatifs).

régime général	régime local alsace moselle	total
-1 580 019 €	-171 132 €	-1 751 152 €
-409 135 €	-43 483 €	-452 619 €
26%	25%	26%
-1 170 884 €	-127 649 €	-1 298 533 €
74%	75%	74%
	-1 580 019 € -409 135 € 26% -1 170 884 €	-1 580 019 € -171 132 € -409 135 € -43 483 € 26% 25% -1 170 884 € -127 649 €

						,	
	tran	che A	trand	che B	trand	che C	
prévoyance incapacité invalidité décès	employé	agent de maîtrise cadre	employé	agent de maîtrise cadre	employé	agent de maîtrise cadre	total
agents de droit privé	-696 508 €	-328 575 €	7 500 €	436 616 €			-580 967 €
port coloriale	-187 947 €	-88 663 €	3 145 €	197 181 €			-76 283 €
part salariale	27%	27%	42%	45%			13%
nort notronale	-508 561 €	-239 912 €	4 355 €	241 447 €			-502 672 €
part patronale	73%	73%	58%	55%			87%
agents de droit public	-6 555€	-3 848 €					-10 403 €
part salariale	-1 457 €	-855 €					-2 312 €
part salanale	22%	22%					22%
port potropolo	-5 099 €	-2 993 €					-8 091 €
part patronale	78%	78%					78%
agents de droit public - maintien du revenu			168	759 €			168 759 €
port coloriale			67 041 €				
part salariale			Λ	19/.			40%

101 718 €

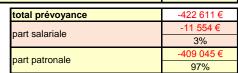
60%

- légende couleurs : baisse de cotisations = nombre négatif rouge ; hausse de cotisations = nombre positif noir

part patronale

- santé: sources CCCFT effectifs au 31 décembre 2015 ; effectif total p. 7 : 55 356 effectif régime local p. 71 : 2 049 ; d'où effectif régime général : 55 356 2 049 = 53 307 2016 : part salariale plafonnée si salaire mensuel brut > 6 883,69 € (régime général) ou 6 671,45 € (régime local) 2017 : part salariale plafonnée si salaire mensuel brut > 5 616,50 € (régime général) ou 5 088,63 € (régime local) plafond 2016 : 60% du forfait de base soit 70,90 € pour le régime général et 49,30 € pour le régime local plafond 2017 : 50% du forfait de base soit 57,85 € pour le régime général et 37,61 € pour le régime local NB : cette baisse des plafonds se traduira par une petite hausse des taux de part salariale pour tous les agents!
- **prévoyance**: sources BS 2015 effectif par statuts p. 8 ; effectif par qualifications détaillées p. 19 ; salaires p. 41 formules : salaires annuels bruts moyens x effectifs par sexes, tranches de salaire et qualifications détaillées

NB: les effectifs privés par qualifications détaillées ne correspondent pas avec ceux par statuts (qualifications simples)!?
pas de tranche B pour les effectifs publics!? pas de salaire moyen pour les 2 agentes publiques de niveau VA (nous calculons donc avec celui des hommes)!?



101 718 €

60%

total santé + prévoyance	-2 173 763 €
part salariale	-464 172 €
	21%
part patronale	-1 707 579 €
	79%
part patronale sur 5 ans	-8 537 893 €



Articles de l'accord du 25 janvier 2016 relatifs aux cotisations et précisions sur la surcomplémentaire santé et la dépendance.

Cotisations santé - agents.

Art. 3.1 - Les cotisations relatives à la garantie mentionnée à l'article 3.2 ci-dessous sont exprimées de manière forfaitaire. Les cotisations relatives à cette garantie sont prises en charge annuellement à hauteur de 75% de leur montant global par Pôle emploi et les 25% restant à la charge de l'ensemble des agents en activité.

Art. 3.2 - La cotisation individuelle correspond à un forfait fixé annuellement, dont la prise en charge est assurée par l'agent à hauteur d'un pourcentage de son salaire brut qui sera déterminé en fonction des coûts arrêtés à l'issue de la contractualisation.

La charge salariale de 25 % est supportée collectivement par les agents et n'est pas traduite sous forme d'un précompte forfaitaire mensuel, mais d'un taux exprimé en pourcentage du salaire brut mensuel de l'agent.

Ce taux est obtenu en divisant le forfait de base par le salaire brut moyen à Pôle emploi. Ce forfait de base est égal à 25 % du coût mensuel global du régime (charges salariales et patronales incluses).

Du fait de l'application d'un taux unique appliqué au salaire brut mensuel de chaque agent, la cotisation versée est proportionnelle aux gains de chacun. Cependant aucun agent ne peut mensuellement cotiser au-delà de 50% de ce forfait.

Le pourcentage retenu pour la première année est ensuite réajusté au 1er janvier de chaque année et ce, pour les 12 mois de l'année civile en cours, afin que la répartition moyenne de la prise en charge globale des cotisations soit maintenue, tel que prévu, à hauteur de 75 % pour Pôle emploi et de 25 % pour les agents.

Art. 3.3 - La cotisation individuelle est exprimée sous la forme d'un montant forfaitaire réestimée annuellement en fonction des résultats du régime et des évolutions législatives et réglementaires, après avis de la commission de suivi prévue à l'article 7.1 du présent accord. Cette cotisation couvre les agents et leurs ayants droit, tels que définis à l'article 3.4 du présent accord. Dans ce cadre les agents peuvent bénéficier du tiers payant et du système Noémie pour eux-mêmes et leurs ayants droit.

La part de la cotisation à la charge de l'agent est précomptée mensuellement par Pôle emploi.

Les agents affiliés au régime spécifique de sécurité sociale Alsace-Moselle bénéficient d'un tarif minoré de cotisation.

Cotisations santé - retraités.

Art. 1.4 - 3è alinéa - Ce tarif plafonné à 125% de la cotisation des actifs, sera révisé, si besoin, au terme du deuxième exercice du contrat dans le cadre de la commission de suivi.

Cotisations prévoyance.

Art. 4.2 - 2è alinéa - Les parties à négociation se rencontreront pour réajuster et préciser les taux dans les fourchettes proposées ci-dessus en fonction des coûts arrêtés à l'issue de la contractualisation.

Précisions sur la surcomplémentaire santé.

Pour les assurés du régime de base et conjoint non à charge SS sans mutuelle uniquement.

Option 1 - hospitalisation hors CAS (médecine, chirurgie, obstétrique, psychiatrie) hors chirurgie esthétique - honoraires déclarés à la SS - actes codifiés en K (y compris IVG) : 400% BR si conventionné - 90% FR limités à 400% BR si non conventionné.

Option 2 - consultations - frais médicaux - hors CAS - consultations et visites de spécialistes - actes de spécialité en externat (chirurgie hors hospitalisation - radiologie) : 300% BR si conventionné - 90% FR limités à 300% BR si non conventionné.

Option 3 : option 1 + option 2.

Changement d'option - au 1er janvier de chaque année (demande parvenue à Malakoff Médéric le 31 octobre au plus tard) - si option 1 changement possible vers option 2 ou 3 - si option 2 changement possible vers option 1 ou 3 - si option 3 pas de changement possible.

Tout renoncement sera définitif.

Précisions sur la dépendance

Tarifs mensuels pour une rente mensuelle de 500 € - pour une rente de 1 000 € multiplier le tarif par 2, pour 1 500 € par trois etc.